

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2024

N° 24/013

RJ/SA/JA

Objet : Hygiène et Sécurité au travail : Avenant à la convention avec la Région Sud PACA relative aux interventions d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (A.C.F.I.)

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvi SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD, M. Patrick VIVOS.

Absent représenté (1) :

Mme Michèle COTTRET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAULT, M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET.

Madame Josselyne COSTE-LENNON, vice-présidente déléguée au service santé au travail, rappelle que le conseil d'administration a approuvé, par délibération n° 23/025 du 6 juillet 2023, le renouvellement de l'adhésion, pour une durée de 4 ans, de la Région Sud PACA à la mission facultative d'Hygiène et Sécurité au travail pour les interventions d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).

Madame Josselyne COSTE-LENNON informe les membres qu'il est nécessaire de modifier ladite convention. En effet, la Région Sud PACA souhaite solliciter l'ACFI pour la réalisation d'inventaires sur les produits chimiques dans ses établissements publics local d'enseignement, et pour assurer le suivi des visites d'inspection réalisées pour son compte dans le département. Ces deux prestations supplémentaires doivent faire l'objet d'une tarification qui viendra compléter l'article 9 de la convention, relatif aux prestations facturées et aux modalités d'interventions.

Madame Josselyne COSTE-LENNON propose que la convention soit modifiée par un avenant, sachant que les tarifs appliqués pour la Région Sud PACA ont été votés par délibération n°23/035 du 24 novembre 2023.

L'article 3 de l'avenant annule et remplace l'article 9 de la convention. Il complète les prestations fournies par l'ACFI et les modalités de facturation dans le cadre de la convention d'adhésion de la manière suivante :

- Suivi d'inspection correspondant au maximum à 3h00 d'interventions, et le compte rendu associé : 450 euros
- Inventaire des produits chimiques correspondant au maximum à 3h00 d'interventions : 350 euros

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L452-44 ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 5 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé de la vice-présidente du service santé au travail ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Approuve** l'avenant de la convention d'adhésion de la Région Sud PACA au service hygiène et sécurité pour les interventions d'un agent chargé des fonctions d'inspection.
- ✓ **Autorise** le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 15/02/2024



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :